

Vu l'arrêté n° 2014-458/PR du 25 novembre 2014 portant organisation de la direction de l'éducation, de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2015-20694/GNC/Pr du 25 novembre 2014 relatif à l'affectation de Mme Yolande Constant, institutrice du cadre de de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2015-10/PR du 27 janvier 2015 relative à l'affectation des professeurs des écoles et institutrices du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie à la direction de l'éducation, de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi de la province des îles Loyauté ;

Sur proposition du président de la province des îles Loyauté,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 2009-02/API du 23 janvier 2009 susvisée, Mme Yolande Constant, institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie, affectée à la direction de l'éducation, de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi de la province des îles Loyauté, bénéficie à compter du 13 février 2015 de la prime mensuelle de sujétion dite « catégorielle » égale à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements convertie en monnaie locale et affectée du coefficient de majoration applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget de la province des îles Loyauté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Wé, le 12 mars 2015

Pour le président de la province des îles Loyauté et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
JACQUES AIZIK WAMALO

**Arrêté n° 2015-166/PR du 16 mars 2015 portant nomination du directeur du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté**

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2014-20/API du 31 octobre 2014 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu l'arrêté n° 452/PR du 25 novembre 2014, portant organisation de la direction du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté ;

Vu l'appel à candidatures réf n° 6101-565/PR du 2 décembre 2014, au poste de directeur à pourvoir à la direction du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2014-479/PR du 15 décembre 2014, portant nomination de M. Robert Wayaridri, directeur du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté, par intérim ;

Vu la candidature de M. Joseph Waikedre retenue sur le poste de directeur à pourvoir à la direction du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2015-002944/GNC-Pr du 6 mars 2014, relatif à l'affectation de M. Joseph Waikedre, attaché d'administration du cadre générale de Nouvelle-Calédonie, pour servir sous l'autorité du président de la province des îles Loyauté,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 9 mars 2015, M. Joseph Waikedre est nommé directeur du développement durable et des recherches appliquées de la province des îles Loyauté.

**Article 2 :** A ce titre et pour compter de la même date, l'intéressé percevra l'indemnité de sujétion correspondant à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 72 points d'INM de la grille locale de traitements convertie en monnaie locale, prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée.

**Article 3 :** Pour compter de la même date, l'arrêté n° 2014-479/PR du 15 décembre 2014 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Wé, le 16 mars 2015

*Le président de la province des îles Loyauté,*  
NEKO HNEPEUNE

**Arrêté n° 2015-167/PR du 17 mars 2015 portant nomination d'un médecin-coordonnateur général des soins de la circonscription médico-sociale de IAAI**

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n°99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération n° 2009-20/API du 31 octobre 2014 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu l'arrêté n°2014-450/PR du 25 novembre 2014 portant organisation de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté ;